



DONS ET BENEVOLAT : QUELS AVANTAGES POUR VOUS ?

1. Vous êtes un particulier imposable

Grâce à la loi Aillagon parue au journal officiel du 1^{er} août 2003, vous pouvez participer à une grande opération de **mécénat** en direction de notre club.

Pour ce faire, il vous suffit de faire un **don** au club et, en contrepartie, de profiter d'un **crédit d'impôt de 66 %**.

Exemples :

- Pour un don de 50 €, vous avez un crédit d'impôt de 33 €, donc le coût réel est de 17 €
- Pour un don de 200 €, vous avez un crédit d'impôt de 132 €, donc le coût réel est de 68 €

IMPORTANT : lors de votre déclaration de revenus, porter la valeur du don à la ligne UV

2. Vous êtes une entreprise

Grâce à la loi Aillagon parue au journal officiel du 1^{er} août 2003, vous pouvez participer à une grande opération de **mécénat** en direction de notre club.

Pour ce faire, il vous suffit de faire un **don** au club, en numéraire ou en nature et, en contrepartie, de profiter d'un **crédit d'impôt de 60 %**.

Exemples :

- Pour un don de 100 €, vous avez un crédit d'impôt de 60 €, donc le coût réel est de 40 €
- Pour un don de 500 €, vous avez un crédit d'impôt de 300 €, donc le coût réel est de 200 €

IMPORTANT : lors des écritures comptables, vos dons sont à affecter aux chapitres 6238 et 6713

3. Vous êtes bénévole licencié du club

Dans le cadre de votre activité de bénévole au LATTES Hand Ball, vous pouvez déclarer aux services fiscaux les frais engagés. Ces frais, selon la dernière loi de finance, font l'objet d'un abattement d'impôt égal à 50 % de leur montant.

IMPORTANT : lors de votre déclaration de revenus, renseignez la rubrique « dons aux associations » et non la rubrique frais réels.